

ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC N°2020-042 « SYSTEME D'ALERTE A LA POPULATION ET D'INFORMATION AUX USAGERS »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2121-5, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2014-4-02 du 24 avril 2014 modifiée portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu l'arrêté de délégation de fonctions n°2014-387A en date du 11 avril 2014 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à M. Lionel Chaillot, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des marchés publics et de l'enfance,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 07 novembre 2019 et publié le 08 novembre 2019 sur le site internet Marchés Online, ainsi que la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site de la Communauté de Communes le 07 novembre 2019,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-042 de « Système d'alerte à la population et d'information aux usagers » à la société CII Industrielle, avec un minimum annuel de 5 000,00 € HT et un maximum de 20 000,00 € HT, soit un montant minimum total de 20 000,00 € HT et un montant maximum total de 80 000,00 € HT sur quatre ans.

Article 3 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 4 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

Givrand, le 16 mars 2020

Pour le Président et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des marchés

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 MARS 2020**
- de l'affichage le : **16 MARS 2020**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 MARS 2020**



Lionel CHAILLOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)